



Prescription d'une réclamation

Par **tipapier**, le **02/09/2013** à **17:54**

Bonjour à toutes et tous.

Je voudrais avoir des précisions quand aux termes exacts des prescriptions de réclamations.

Je voudrais conclure un litige commencé avec la Poste il y a de cela plus d'un an et abandonné entretemps de mon côté par manque de disponibilité.

Les clauses de l'assurance souscrite dont je demande l'application mentionnent que "les réclamations et/ou actions relatives à un colis (...) se prescrivent dans le délai d'un an (...)".

J'ai envoyé ma réclamation peu de temps après l'incident : est-elle maintenant caduque ou puis-je toujours lui donner suite ?